

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



@ : mairie.donnenheim@orane.fr

☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N°4/2024

Portant réglementation de la circulation sur la rue des Oies

Le Maire de la Commune de Donnenheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-8
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie

CONSIDERANT la demande de Mme Véronique BOEHLER, domiciliée 17 rue des Oies, en date du 22 juillet 2024, concernant la livraison de garages préfabriqués et l'installation d'une grue pour effectuer leurs déchargements en date du 09 août 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre certaines mesures pour assurer la sécurité lors de cette livraison qui aura lieu le **vendredi 9 août 2024 à partir de 09h00**.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation sera interdite le vendredi 9 août 2024 de 09h00 à 17h00 pour tous les véhicules à moteur ainsi que pour tous les vélos sur la rue des Oies.
- Article 2 :** Tous les riverains de la rue des Oies prendront des mesures visant à stationner leurs véhicules ainsi que les véhicules de leurs visiteurs en dehors du périmètre concerné à compter du vendredi 9 août 2024 de 09h00 à 17h00.
- Article 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie énumérée pourra être empruntée par les véhicules de médecin, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie ou de service de secours ou de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire (barrières de condamnation amovibles) sera mise en place par la commune de Donnenheim.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La durée de validité du présent arrêté est fixée du vendredi 9 août 2024 de 9h00 à 17h00.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

MM

- le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Brumath
- le SIS du Bas - Rhin
- Mme Véronique BOEHLER

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Est publié et affiché à la Mairie et sur les barrières amovibles.

Donnenheim, le 27 juillet 2024



